

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DÉCEMBRE 2025

N°DCM-2025-090

OBJET :

FINANCES

Coefficients de modulation de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif et de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable

Au 1^{er} janvier 2026

Membres en exercice : 27
Membres présents : 23
Membres votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq le premier décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 25 novembre 2025, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :
Etaient présents :

M. MATHIAS - M. PERREAU - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - Mme BAS-DESFARGES - M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme CARLOT-MARTIN - Mme BROCHARD - M. DI CARLO - Mme COUTURIER - M. GINDRE - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE - M. DUPUPET - M. JANNET - M. LEGRAS - Mme D'ALMEIDA - Mme COLLOVRAY - M. FROMONT.

Absents ayant donné un pouvoir :

Mme SOUPE représentée par Mme BAS-DESFARGES - Mme BUJALANCE MERLIN représentée par Mme ROBIN - M. POCHON représenté par M. MARTINON - Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX.

Absent : néant.

Madame Stéphanie COUTURIER est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la loi de finances 2024 a modifié le dispositif des redevances des agences de l'eau à partir du 1^{er} janvier 2025. L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) a instauré sur son territoire une redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, au titre des années 2025 à 2030. A noter que la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées est redevable de cette redevance qui correspond au volume d'eaux usées assainis, multiplié par le taux de la redevance, multiplié par le coefficient de modulation (lié à la performance des installations).

Le 2 décembre 2024, le Conseil Municipal a pris acte de la mise en place de la redevance pour performance d'assainissement, avec un montant fixé à 0,01 €/m³ assaini, avec application au 1^{er} janvier 2025.

Considérant que la loi de finances 2024 a supprimé, à compter du 1^{er} janvier 2025, la redevance pour pollution domestique, et instauré la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable à laquelle sont assujettis les collectivités compétentes en matière de distribution d'eau potable. Cette redevance est due par la collectivité à l'Agence de l'Eau via un montant égal au produit : A) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable ; B) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau ; C) et des coefficients de modulation.

Le 2 décembre 2024, le Conseil Municipal a fixé pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu à : 0,01 € HT / m³.

... / ...

Pour l'année 2026, le calcul des coefficients de l'AERMC est le suivant :

Redevances	Suppléments de prix 2026 à afficher sur les factures d'eau	Unités	Taux 2026 votés AE RMC (€/m ³)	Coefficient de modulation	Coeff Modulation	2026	2025
Consommation d'eau potable	0,39	€ HT / m ³ d'eau potable facturé	0,39	.		0,390	0,43
Performance des réseaux d'eau potable	A estimer puis à délibérer	€ HT / m ³ d'eau potable facturé	0,06	X A estimer (simulateur disponible sur SISPEA)	0,400	0,024	0,01
Performance des systèmes d'assainissement collectif	A estimer puis à délibérer	€ HT / m ³ d'eau assaini facturé	0,09	X A estimer (simulateur disponible sur le Téléservices)	0,490	0,044	0,01
Prélèvement sur la ressource en eau	A estimer puis à délibérer : Montant redevance prélèvement / Volume facturé aux abonnés	€ HT / m ³ d'eau potable facturé	0,03 Zone non déficitaire eaux superficielles 0,0466 Zone non déficitaire eaux souterraines 0,06831 Zone déficitaire	.		0,030	0
					Total	0,488	0,450

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour),

FIXE les valeurs à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

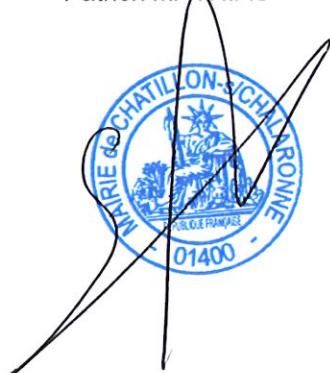
- redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :
Montant de 0,044 € / mètre cube,

- redevance pour performance des réseaux d'eau potable :
Montant de 0,024 € / mètre cube.

Ainsi délibéré le 1^{er} décembre 2025

Le Maire,
Patrick MATHIAS

Secrétaire de séance
Stéphanie COUTURIER



Acte rendu exécutoire après :
Affichage ou notification

Le : 15 DEC. 2025

Et dépôt en Préfecture

Le :

15 DEC. 2025

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.